

PORTANT COMPOSITION DE JURY D'EXAMEN DE MASTER

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du Master « Sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement » de l'UFR de Biologie comme suit :

1^{ère} année de Master

Mention : Sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

Parcours : Global quality in European livestock production

Membres du jury :

Audrey MICHAUD, Président du jury, Enseignant-chercheur VetAgroSup
Philippe MALAGOLI, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 :

Bruno MARTIN, IR INRAE
Agnès PIQUET, Enseignant-chercheur VetAgroSup
Yves MICHELIN, Enseignant-chercheur VetAgroSup
Adeline VEDRINE, Enseignant VetAgroSup

Semestre 2 :

Bruno MARTIN, IR INRAE
Agnès PIQUET, Enseignant-chercheur VetAgroSup
Adeline VEDRINE, Enseignant VetAgroSup
Nathalie LEBLANC-FOURNIER, MCF
Yves MICHELIN, Enseignant-chercheur VetAgroSup

2^{ème} année de Master

Mention : Sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

Parcours : Global quality in European livestock production

Membres du jury :

Laurent RIEUTORT, Président du jury, PU
Adeline VEDRINE, Vice-président du jury, Enseignant VetAgroSup

Semestre 3 et 4 :

Guillaume DURAND, MCF Bordeaux Sciences Agro
Agnès FOURNIER, MCF Université de Lorraine
Isabelle VEISSIER, IR INRAE
Audrey MICHAUD, Enseignant-chercheur VetAgroSup
Bruno MARTIN, IR INRAE

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/12/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 10 DEC 2021

- Publié le 10 DEC 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.